



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le 21 mai
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Eric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 13 mai 2026

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BABY Jacques, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CHALDUC Jean, CLAUDIN Yoann, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DELCROIX Bernard, DELOR Carole, DESTEFANIS Jean-Marc, DORBES Jean-Luc, GILAMA Chantal, HÖ Bastien, JORET Hélène, LAMARQUE Didier, LEMAISTRE Nadia, MANFRIN Jean-Marc, MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale (*arrivée à 19h12 au point sur la redevance spéciale*), NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, SALAT Éric, VIEL Pierre, WAWRZYNIAC Stéphane

Etaient absents / excusés :

BAUDINIÈRE Julien, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, GAY Jean-Louis, LEFEBVRE Patrick, PETAUT-JEAN Sophie, SALADO Anne-Marie, VEZAT-BARONIA Maryse

Pouvoirs :

CAZARRÉ Max à AUDOUBERT René, GAY Jean-Louis à SALAT Eric

Secrétaire de séance : MANFRIN Jean-Marc

Nombre de délégués titulaires : 35

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Votants : 28

Absents/excusés : 9

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
2. Bilan de la fréquentation du transport à la demande (TaD)
3. Aides communautaires en faveur de l'opération « amélioration de l'habitat »
4. Création de la commission de délégation de service public (CDSP) et modalités de dépôt des listes des candidats pour l'élection des membres au sein de la CDSP
5. Redevance spéciale

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Jean-Marc MANFRIN est proposé comme secrétaire de séance. Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité ce choix.

Avant de débiter la séance et, à la suite de l'installation du Conseil syndical du PETR du Pays Sud Toulousains le 18 mai dernier, Monsieur le Président fait part de l'élection de :

- Monsieur Bastien HÖ, en qualité de Président,
- Madame Sylvette CONDIS, en qualité de Vice-présidente,
- Monsieur Laurent LAFFONT-PORTET, en qualité de Vice-président,
- Madame Sophie PETAUT-JEAN, en qualité de Vice-présidente.

En outre, il informe que le point relatif aux actions et pistes de mobilisation pour rétablir la présence d'un conciliateur de justice sur le territoire du Volvestre, initialement prévu ce jour, est différé à une date ultérieure en raison de l'indisponibilité de dernière minute de Monsieur Jean-Jacques ARNAL, Président de l'Association des Conciliateurs de justice de la Cour d'Appel 31.

Enfin, il propose d'intervir les points de l'ordre du jour en commençant par le point sur la redevance spéciale afin de ne pas retarder Monsieur Philippe MARCEL, Directeur de la collecte et valorisation des déchets

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

Redevance spéciale

Rapporteur : M. Stéphane WAWRZY尼亚K, Vice-président délégué à la collecte et la valorisation des déchets et M. Philippe MARCEL, Directeur de la collecte et valorisation des déchets

Monsieur Stéphane WAWRZY尼亚K présente la redevance spéciale appliquée dans le cadre du service de collecte des déchets. Cette redevance concerne les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets.

En effet, il est rappelé que le service rendu, bien que non obligatoire, est néanmoins assuré par la CCV.

Cependant, les conditions actuelles de mise en œuvre nécessitent d'être revues, dans la mesure où l'équilibre économique du service est déficitaire.

Dans ce contexte, les discussions portent sur plusieurs orientations qui seront soumises par la suite au Conseil communautaire :

- Le déploiement de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire, celui de l'ex-Communauté de Communes Garonne Louge n'étant pas encore assujéti ;
- Des modalités de mise en œuvre et de tarification permettant de réduire le déficit lié au service.

Il précise qu'à ce jour, environ 50 % des coûts liés au service de collecte et de traitement des déchets ne sont pas couverts par les recettes et sont pris en charge par le budget général de la communauté de communes.

L'objectif ici est donc d'améliorer le financement du service de collecte des déchets et des recyclables pour les professionnels.

Arrivée de Madame Pascale MESBAH-LOURDE à 19h12

Monsieur WAWRZYNIAK fait état des lieux suivants :

La redevance spéciale est instaurée depuis 2011 :

- uniquement sur le territoire de l'ex-CCV
- les entreprises situées sur les communes de Noé, Capens, Mauzac et Longages ne sont pas assujetties.
- Plus de 4000 redevables potentiels sur le territoire de la CCV (de l'artisan à la grosse entreprise).

En 2024,

- 232 structures assujetties (ayant une convention de redevance spéciale)
- 102 entreprises facturées
- 130 entreprises non facturées

Il indique que, sans viser immédiatement un potentiel de 4 000 redevables, atteindre dans les prochaines années un objectif d'environ 2 000 redevables constituerait déjà une avancée significative. Cela permettrait d'améliorer l'équilibre financier et de tendre vers l'amortissement des coûts liés aux activités de collecte et de valorisation des déchets.

Monsieur le Président précise que les entreprises situées sur les communes de Noé, Capens, Longages et Mauzac n'étaient pas et ne sont pas encore assujetties à la redevance spéciale. Cette situation s'explique par le fait qu'avant le regroupement intercommunal intervenu en 2017, ce territoire ne disposait pas de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). À la suite de la fusion, la TEOM a été instaurée conformément aux obligations réglementaires, avec la mise en place d'un mécanisme de convergence des taux. Initialement absent sur ce secteur, le taux a été progressivement harmonisé sur une période de dix ans, avec une augmentation annuelle de 0,81 point, afin d'atteindre un taux commun fixé à 8,11 %. Ce processus de convergence arrive à son terme en 2027.

Cette situation explique également l'absence antérieure de redevance spéciale sur ce périmètre.

Dans ce contexte, il indique que, sous réserve de validation par l'assemblée délibérante, une réflexion est en cours afin de proposer une harmonisation de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire. Cette démarche répond à un objectif d'équité entre les usagers, mais également à la nécessité d'améliorer les recettes.

En effet, le service de gestion des déchets représente un coût structurel de fonctionnement supérieur à 4 millions d'euros et se trouve actuellement en situation de déficit important. L'objectif est donc de tendre vers une meilleure couverture des charges, sans pour autant garantir un équilibre complet, mais en s'en rapprochant autant que possible.

Pour répondre à Monsieur Didier LAMARQUE, Maire de Carbonne, Monsieur Philippe MARCEL précise que, parmi les entreprises non facturées, certaines disposent néanmoins d'un contrat avec la communauté de communes.

Toutefois, le règlement actuel prévoit la déduction intégrale de la TEOM. Ainsi, même lorsqu'elles sont sous contrat, si le montant de la redevance spéciale due au titre des services (notamment les bacs mis à disposition) est inférieur au montant de la TEOM, aucune somme supplémentaire n'est exigée : la TEOM couvre alors intégralement la redevance, sans reste à charge.

Cette situation explique qu'à ce jour, seule une partie des redevables s'acquitte effectivement d'une redevance spéciale. En pratique, seules les entreprises dont le montant de redevance spéciale est supérieur à celui de la TEOM paient un complément, correspondant à la différence entre ces deux montants.

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK fait observer qu'une modification du règlement en vigueur devient nécessaire pour les raisons suivantes :

- Équité territoriale : uniformiser l'application de la redevance spéciale sur l'ensemble des communes du territoire de la CCV
- Équité économique : faire payer aux redevables un montant proportionné au coût du service rendu pour éviter de faire supporter une partie de ce coût aux ménages
- Équité technique : asseoir le montant de la redevance sur l'ensemble des déchets produits car la collecte et le traitement des déchets ont un coût, quelle que soit la nature du déchet

Monsieur le Président rappelle que l'objectif de la présentation n'est pas de procéder à une délibération, cette compétence relevant du conseil, mais de recueillir l'avis et le ressenti des membres du Bureau.

Il mentionne que la démarche vise, à terme et après un travail d'analyse approfondi par les services, à proposer la mise en place d'une redevance spéciale harmonisée sur l'ensemble

du territoire, dans un souci d'équité. Cette redevance concernerait l'ensemble des flux de déchets, qu'ils soient ménagers résiduels, recyclables ou valorisables.

Monsieur Bastien HÖ, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, demande quelle est la nature des déchets qui n'est actuellement pas comprise dans la redevance spéciale au regard de l'équité technique.

Monsieur Philippe MARCEL rappelle que, lors de la mise en place de la redevance spéciale en 2011, le choix a été fait de ne facturer que les ordures ménagères afin d'inciter au tri. Toutefois, les déchets recyclables, bien que générant des coûts de collecte et de traitement équivalents, voire supérieurs à ceux de la poubelle grise, ne sont actuellement pas facturés. Cette situation conduit à une couverture partielle des coûts : environ 60 % des déchets seulement sont facturés, pour une recette représentant moins de la moitié des charges réelles, ce qui place le service en déficit et en inadéquation avec le principe d'une redevance censée couvrir le coût du service rendu.

Par ailleurs, certains cas montrent des usages déséquilibrés du dispositif (multiplication de bacs de tri non facturés), accentuant le déficit. L'objectif est donc d'évoluer vers une facturation de l'ensemble des flux de déchets afin de rétablir l'équilibre du dispositif.

Monsieur Bastien HÖ souhaite savoir si le coût plus élevé du traitement des bacs jaunes par rapport aux bacs verts intègre l'évolution de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), laquelle est censée favoriser le recyclage par rapport aux ordures résiduelles.

Monsieur Philippe MARCEL indique qu'actuellement, la facturation est établie au litre. Malgré l'augmentation attendue de la TGAP, le coût de traitement des déchets recyclables demeure nettement supérieur à celui des ordures ménagères résiduelles. Toutefois, en raison d'une densité plus faible des recyclables (environ 50 kg/m³ contre 150 kg/m³ pour les ordures ménagères), leur coût au litre apparaît inférieur (environ 3,5 centimes €/L contre 5 centime €/L).

Il souligne que l'absence de facturation de ces flux recyclables ne permet pas aujourd'hui de couvrir les charges du service rendu aux entreprises.

Le Président interroge les membres du bureau sur la date butoir pour la révision du règlement de la redevance spéciale, en vue d'une application au 1er janvier 2027.

Claire PERROTON, Directrice générale des services, indique que la redevance spéciale est établie sur une période décalée (du 1er juillet au 30 juin), non cohérente avec les exercices budgétaires ni avec la TEOM et qu'il conviendrait d'aligner cette période sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre),

Elle précise toutefois que cette mise en œuvre nécessite un important travail préparatoire (démarchage des entreprises, communication, intégration comptable).

À ce titre, pour une mise en application au 1er janvier 2027, les actions opérationnelles devraient débuter dès l'été, impliquant un positionnement des élus sur les orientations et le règlement au plus tard en juin.

Elle souligne que, malgré un déploiement de la redevance spéciale au plus large dès le 1er janvier 2027, certaines situations pourraient néanmoins ne pas être couvertes à cette date. L'intégration des entreprises se poursuivrait donc au fil de l'eau, y compris après cette échéance.

Le Président indique que l'objectif est de travailler en rétroplanning afin d'être opérationnel au 1er janvier 2027. Il précise que cet objectif doit être poursuivi, même s'il existe un risque de ne pas l'atteindre pleinement. Le cas échéant, la mise en œuvre pourrait être partielle, mais l'enjeu reste de s'en rapprocher au maximum.

Monsieur Philippe MARCEL informe qu'une première réunion de la commission « Collecte et valorisation des déchets » se tiendra le lundi 1er juin, suivie d'une seconde le 10 juin. Ces réunions permettront d'aborder les aspects techniques et les arbitrages nécessaires à l'élaboration du nouveau règlement. L'objectif est d'avoir suffisamment avancé afin de pouvoir présenter, pour avis, un règlement finalisé au conseil communautaire du mois de juin.

Monsieur le Président remercie Messieurs WAWRZYNIAC et MARCEL pour leur présentation.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération B20260521_076 Approbation des procès-verbaux des séances du Bureau communautaire du 16 octobre, 11 décembre 2025 et 22 janvier 2026

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Bureau communautaire est appelé à délibérer sur la validation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Président soumet à l'approbation du Bureau communautaire les procès-verbaux des séances des 16 octobre et 11 décembre 2025, ainsi que du 22 janvier 2026, et demande si ceux-ci appellent des observations ou des modifications.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les procès-verbaux des séances du Bureau communautaire du 16 octobre, 11 décembre 2025 et 22 janvier 2026.

27 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Bilan de la fréquentation du transport à la demande (TaD)

Rapporteur : M. Bastien HO, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et transition écologique

Au préalable Monsieur Bastien HÖ rappelle les points suivants :

- Le transport à la demande est un service accessible sur réservation préalable des usagers.
- Sa mise en place s'est déroulée en deux phases : une première en 2024, pour reprendre le service proposé par le CIAS de Montesquieu-Volvestre et le CCAS de Carbonne), puis une seconde en janvier 2025, visant à étendre le dispositif à l'ensemble de la communauté de communes selon la carte ci-dessous :

Réservation à faire au plus tard la veille
avant 16h au 0 805 608 100
(prise en charge à domicile)



Offre valable à partir du 1^{er} juillet 2025 (hors jours fériés)

JOUR	DÉPART	DESTINATION	DÉPÔSE REPRISSE	ARRIVÉE	DÉPART
Mardi	Massabrac, Castagnac, Camons, Lapoyrière, Latour, Montesquieu-Volvestre, Saint-Christaud, Gouzens, Lahère, Montbrun-Bocage	Montesquieu-Volvestre	Commerces avenue des Pyrénées Epielande du Nord Maison de santé du Couloumé	0855 1000 1005	1155 1200 1205
Mardi	Carbonne	Carbonne	Maison de santé du Bazou Commerces rond point de l'Arize Centre commercial Millet France services Place de la République	1005 1010 1015 1018 1020	1235 1240 1245 1248 1250
Mercredi	Lacaze, Latrape, Bax, Mailholat, Saint-Julien-sur-Garonne, Gouzens-sur-Garonne, Goutteverrie	Rieux-Volvestre	Place du Préau	0945	1115
Judi (femmes pères)	Noé, Longages, Bois de la Pierre, Peyssès, Lafitte-Vigordane	Carbonne	Place de la République France services Commerces rond point de l'Arize	0845 0850 0855	1045 1050 1055
Judi (femmes impaires)	Meuzac, Montaut, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Montgazin, Lacaze, Marquellave, Capens	Carbonne	Place de la République France services Commerces rond point de l'Arize	0845 0850 0855	1045 1050 1055
Judi (femmes pères)	Montbrun-Bocage, Montesquieu-Volvestre, Lahère, Gouzens, Saint-Christaud, Goutteverrie, Gouzens-sur-Garonne, Lavelanet-de-Comminges, Saint-Julien-sur-Garonne, Salles-sur-Garonne	Carbonne	Place de la République France services Commerces rond point de l'Arize	1015 1020 1025	1215 1220 1225
Judi (femmes impaires)	Massabrac, Castagnac, Camons, Lapoyrière, Latour, Bax, Latrape, Montesquieu-Volvestre, Carbonne	Carbonne	Place de la République France services Commerces rond point de l'Arize	1015 1020 1025	1215 1220 1225
Vendredi	Montaut, Montgazin	Saint-Sulpice-sur-Lèze	Commerces rue Sainte-Anne Place de l'Hôtel de Ville	0925 0930	1055 1100
Vendredi	Carbonne	Carbonne	Maison de santé du Bazou Commerces rond point de l'Arize Centre commercial Millet Place de la République Domaine de la Terrasse	1005 1010 1015 1020 1025	1235 1240 1245 1248 1250

createur
DE LIENS

volvestre.fr

- Le coût du trajet du TàD pour un aller est de 2 € soit 4 € pour un aller/retour
- La Région participe à hauteur de 70% du déficit réel d'exploitation
- Les réservations se font via une centrale de réservation mise à disposition par la Région
- Le service est assuré par un prestataire externe, dont l'organisation ne permet pas une couverture intégrale du territoire sur une même journée. La desserte est ainsi structurée par zones géographiques et par plages horaires, afin d'optimiser les déplacements en fonction des réservations. Il est précisé que les points de desserte ont été définis en concertation avec les maires des communes du Volvestre, afin de tenir compte des bassins de vie et des besoins locaux.

Monsieur Bastien HÖ présente ensuite un premier bilan annuel sur la fréquentation du TàD :

- Appropriation inégale par les habitants selon les communes
 - Au moins 2 personnes à St-Sulpice-sur-Lèze, Carbonne, Montesquieu-Volvestre, Saint-Julien, Montbrun-Bocage.
 - 1 à Bois-de-la-Pierre, Lapeyrère, Gouzens, Rieux-Volvestre, Noé, Peyssies, Massabrac, Lafitte-Vigordane
 - 0 à Longages, Mauzac, Montaut, Capens, Marquefave, Montgazin, Lacaugne, Latrape, Castagnac, Canens, Bax, Latour, Mailholas, Goutevernisse, Saint-Christaud, Gensac, Salles-sur-Garonne, Lavelanet-de-Comminges, Lahitère

Malgré des résultats globalement faibles, ceux-ci restent comparables aux usages observés avant l'extension du service à l'échelle intercommunale.

- Sollicitation des destinations
 - Montesquieu et Carbonne,
 - Mais pas Rieux-Volvestre ni St-Sulpice sur Lèze

Monsieur Bastien HÖ indique qu'une réflexion devra être menée sur l'opportunité de renforcer la communication ou d'ajuster le dispositif mais précise que l'absence de sollicitation n'est pas problématique, le service étant activé uniquement à la demande et sans incidence sur les autres prestations.

Pour répondre à Monsieur Didier LAMARQUE, Maire de Carbonne, Monsieur Bastien HÖ indique que la réservation s'effectue par téléphone. Elle doit être réalisée au plus tard la veille, avant 16h. Les demandes sont centralisées via la centrale de réservation régionale, compétente pour l'ensemble des services de transport à la demande. Le recours exclusif au téléphone constitue un choix délibéré de la Région, afin de mieux répondre aux besoins du public cible, qui n'est pas nécessairement à l'aise avec les outils numériques.

- Tableau qui détaille le nombre de déclenchements, correspondant au nombre de sorties du véhicule, indépendamment du nombre de passagers transportés :

	INDICATEURS		DEPENSES	DEFICIT	PART CCV
	Nb déclenchements	Nb usagers	Coûts d'exploitation	Déficit	Reste à charge
JANVIER	9	19	1 523,70 €	1 451,70 €	435,51 €
FEVRIER	10	32	2 562,04 €	2 450,00 €	735,00 €
MARS	15	34	2 762,41 €	2 646,41 €	793,92 €
AVRIL	16	36	2 975,48 €	2 833,48 €	850,04 €
MAI	10	25	1 911,25 €	1 833,25 €	549,98 €
JUIN	13	25	2 024,69 €	1 926,69 €	578,01 €
JUILLET	16	32	1 942,28 €	1 820,28 €	546,08 €
AOÛT	13	21	1 170,16 €	1 106,16 €	331,85 €
SEPTEMBRE	14	26	2 276,29 €	2 182,29 €	654,69 €
OCTOBRE	17	28	2 122,23 €	2 014,23 €	604,27 €
NOVEMBRE	15	26	1 943,84 €	1 855,84 €	556,75 €
DÉCEMBRE	14	21	1 462,86 €	1 378,86 €	413,66 €
TOTAUX 2025	162	325	24 677,23 €	23 499,19 €	7 049,76 €
Moyenne mensuelle 2025	13,5	27	2 056,44 €	1 958,27 €	587,48 €
Données par déclenchement	1	2	152,33 €	145,06 €	43,52 €

Le Président souligne que le reste à charge s'élève en moyenne à 587 € par mois pour 27 usagers, précisant que ce montant est susceptible d'évoluer en fonction du développement du service.

Monsieur Frédéric BIENVENU, Vice-président délégué à la voirie et au patrimoine et maire de la commune de Montesquieu-Volvestre, demande s'il y a eu des modifications des trajets initiaux.

Monsieur Bastien HÖ répond qu'une légère modification des trajets initiaux est intervenue après un an de fonctionnement. Lors de l'étude préalable à l'extension du service à l'échelle de la CCV, en remplacement du service communal, un arbitrage avait été opéré en faveur des centres-bourgs, excluant notamment les centres commerciaux afin de privilégier les petits commerces.

Toutefois, dès les premières semaines d'utilisation, les usagers ont exprimé le besoin de se rendre en supermarché, certains achats ne pouvant être réalisés en épicerie.

En réponse à ces remontées, ainsi qu'à d'autres demandes plus ponctuelles, la refonte du dispositif a conduit à l'ajout de nouveaux points de desserte, notamment les structures France Services et les centres commerciaux. Il est précisé qu'à cette échelle, cette évolution n'a qu'un impact limité sur les petits commerces, les usagers ne s'y rendant pas forcément auparavant.

Monsieur Frédéric BIENVENU fait part d'une première remarque entendue qui porte sur l'évolution du service entre l'ancien dispositif, organisé par le CIAS de Montesquieu-Volvestre et le CCAS de Carbonne, et le dispositif actuel. Il explique que cette évolution a introduit davantage de rigidité dans le fonctionnement du service, le rendant plus contraignant et plus difficile à exploiter qu'auparavant. Il illustre son propos en citant l'exemple d'une usagère résidant à Lapeyrère dont le trajet impliquait plusieurs détours (Lapeyrère, Montesquieu-Volvestre, puis Lahitère, avant de revenir), allongeant significativement son temps de transport. Cette situation est rapidement devenue contraignante pour l'usagère, qui regrette de ne pas pouvoir bénéficier d'un trajet plus direct.

Le conducteur, pour sa part, a indiqué qu'il applique strictement le circuit qui lui est défini, impliquant de desservir plusieurs points successifs même lorsque cela génère des détours importants.

Monsieur Bastien HÖ indique que lors de la phase d'amélioration un an après la mise en place du service, des ajustements ont été apportés afin de mieux adapter les plages horaires aux usages (temps d'attente inadaptés, impossibilité de réaliser certaines activités comme le marché).

Par ailleurs, bien que le cadre du service soit rigide, une certaine souplesse est observée en pratique, la conductrice adaptant ponctuellement les trajets, notamment lorsqu'un seul usager est transporté.

Il est proposé de formaliser ces pratiques avec la Région afin de sécuriser le dispositif et d'introduire davantage de flexibilité.

Madame Cécile MARECHAL DE CHARENTENAY, maire de la commune de Montbrun-Bocage, demande s'il ne serait pas opportun propose de relancer une communication sur ce service, celui-ci semblant aujourd'hui être quelque peu tombé dans l'oubli.

Monsieur Bastien HÖ indique qu'une communication importante avait été mise en place au lancement du service (diffusion de fiches horaires en mairie, relais sur les réseaux, interventions sur Radio Galaxie). Il souligne toutefois que ces supports ne touchent pas toujours le public cible et constate que le bouche-à-oreille, bien que plus lent, s'est progressivement révélé efficace.

Madame Anne-Marie NAYA, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines et à la communication, informe que chaque mairie a reçu un kit de communication pour pouvoir afficher en mairie les horaires et le service.

Madame Cécile MARECHAL DE CHARENTENAY suggère de prévoir un support de communication papier présentant la carte, les horaires et les lieux desservis ainsi qu'une version numérique afin de pouvoir la diffuser sur les supports en ligne, notamment le blog des communes.

Monsieur Jean CHALDUC, maire de la commune de Lavelanet-de-Comminges, fait observer que, dans certaines communes comme la sienne, les habitants privilégient des destinations comme Cazères, ce qui limite le recours au service de transport à la demande.

Monsieur Bastien HÖ souligne que cette question est effectivement pertinente, bien qu'elle n'ait pas été formalisée dans la présentation. Le sujet renvoie à un positionnement de principe : faut-il autoriser le service à desservir les intercommunalités voisines ? D'un point de vue des usagers, les bassins de vie dépassent les limites administratives, ce qui plaide en faveur de cette ouverture. Une telle évolution supposerait néanmoins un accord préalable des élus, ainsi que des intercommunalités concernées et de la Région. La commission pourrait se saisir de cette question si une volonté en ce sens se confirmait.

Madame Emilie MENER, maire de la commune de Latour, mentionne qu'un projet porté par l'association Melissa, relayé par Madame Catherine Gardet, vise à compléter le service de transport à la demande. Ce dispositif, destiné aux personnes de plus de 60 ans, proposerait un accompagnement par des bénévoles pour des rendez-vous médicaux (attente sur place,

retour avec éventuel passage en pharmacie), avec une mise en place envisagée en fin d'année.

Le service fonctionnerait sur adhésion annuelle (30 €) et proposerait différents forfaits (par exemple 70 € pour plusieurs trajets), ainsi qu'un tarif unitaire de 18 € l'aller-retour, auquel s'ajoutent des indemnités kilométriques (0,35 €/km) reversées aux bénévoles.

L'association sollicite une participation financière des communes. Il est suggéré que cette aide puisse être ciblée, notamment pour soutenir ponctuellement certains administrés en situation de besoin.

Madame Claire PERROTON, Directrice générale des services, rappelle que l'association Wimoov Occitanie, propose également des solutions de mobilité, notamment pour les seniors et les personnes en difficulté. Elle tient une permanence au sein de France Services, et le service mobilité du PETR travaille également en lien avec elle.

Sans disposer du détail des offres, il est suggéré de se rapprocher du PETR ou de France Services pour obtenir davantage d'informations.

Délibération B20260521_077 Aides communautaires en faveur de l'opération « Amélioration de l'habitat »

Rapporteur : M. Bastien HO, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et transition écologique

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025, la communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour l'amélioration de l'habitat.

3 dossiers ont été soumis.

L'enveloppe globale de subventions s'élève à 2 729,47 € pour un montant de travaux éligibles de 38 093,26 € HT.

Nom	Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Montant CCV
CHAIGNEPAIN	Florent	Rieux-Volvestre	Chauffage	13 378 €	1 337,80 €
SIMON	Josette	Noé	Adaptation	7795,79 €	545,70 €
VERHULST	Laurent	Montesquieu-Volvestre	Isolation	16 919,47 €	845,97 €
TOTAL				38 093,26 €	2 729,47 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau présenté ci-dessus ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'EPCI ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

28 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

avec une économie moyenne de 12 000 € et la possibilité d'obtenir un poste de vice-président, ne constitue pas la solution la plus favorable.

✚ Le projet ordre du jour du Conseil communautaire du 28 mai 2026 est présenté et validé en séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h00

A Carbonne, le 26 mai 2026

Le Secrétaire de séance

Jean-Marc MANFRIN



Le Président

Eric SALLAT le Président



QUESTIONS DIVERSES

Fusion SSV/SMBVA

Rapporteur : M. Pierre VIEL, Vice-président délégué à la GEMAPI

Monsieur Pierre VIEL informe que dans le cadre de la compétence GEMAPI, le syndicat SMBVA, compétent sur l'Arize, rencontrait des difficultés pour assurer pleinement ses missions. Si la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques (GEMA) était partiellement exercée, celle liée à la prévention des inondations (PI) n'était pas assurée.

Dans ce contexte, la responsabilité de cette dernière incombait à la communauté de communes, qui a sollicité à plusieurs reprises le président du SMBVA. À la suite de ces échanges, le syndicat a formellement pris la compétence PI, sans toutefois disposer des moyens nécessaires pour en assurer l'exercice effectif.

Les services de l'État (DDT de la Haute-Garonne et de l'Ariège) ont alors préconisé un rapprochement avec d'autres syndicats. Deux options ont été envisagées : le SMIVAL (bassin de la Lèze) et le syndicat Salat-Volp (SSV), déjà compétent sur une partie du territoire communautaire.

À l'issue de plusieurs échanges et d'un vote lors d'un comité syndical, le SMBVA a acté son rapprochement avec le syndicat SSV. Un rétroplanning a été établi, prévoyant une fusion effective au 1er janvier 2027.

Monsieur Pierre VIEL précise qu'une question importante se pose, à savoir le choix entre deux options : intégrer la commune de Carbonne dans sa totalité au sein du futur syndicat SSVA, ou uniquement la partie de son territoire relevant du bassin versant de l'Arize, représentant environ 6 % de sa population.

Ce choix implique des conséquences en termes de représentation et de participation financière :

- dans le premier cas, la communauté de communes disposerait de 5 délégués au sein du futur syndicat SSVA, pour une participation annuelle estimée à 74 000 € ;
- dans le second cas, la communauté de communes disposerait de 4 délégués, pour une participation annuelle d'environ 62 500 €.

Il souligne que cette information est portée à la connaissance des membres du bureau - la commission GEMAPI n'ayant pas de pouvoir décisionnel -, afin notamment d'associer la commune de Carbonne à cette réflexion.

Monsieur Didier LAMARQUE, maire de la commune de Carbonne, indique avoir assisté à la dernière réunion du SMBVA et que le projet de fusion y a été évoqué.

Toutefois, il souligne qu'aucune précision n'a été apportée lors de cette réunion, notamment concernant le nombre de représentants de l'EPCI appelés à intégrer la future structure. Il souligne qu'aucun élément chiffré ni répartition prévisionnelle n'ont été présentés à ce stade.

Monsieur Pierre VIEL dit que cette situation n'est pas surprenante et estime que l'évaluation des éléments relève du futur syndicat, et non du SMBVA.

Il attire l'attention sur le fait que, dans l'hypothèse d'un choix portant sur 4 délégués, l'objectif serait d'obtenir a minima un poste de vice-président au sein du futur syndicat. Cette perspective apparaît envisageable au regard des échanges intervenus avec Monsieur DOUMENC, directeur du SSV.

Pour répondre à Monsieur Jean-Michel DALLARD, maire de la commune de Longages, Monsieur Pierre VIEL indique que le coût peut s'expliquer en partie par la méthode de calcul retenue, basée sur une moyenne des dépenses du SMBVA sur les trois dernières années, estimée à environ 48 000 €.

L'augmentation constatée s'explique par l'intégration de nouvelles missions, notamment la prévention des inondations (PI), qui n'était pas assurée auparavant. Cela entraîne des dépenses supplémentaires liées aux investissements (matériel, études) et aux moyens humains (intégration du technicien).

L'ensemble de ces éléments représente un coût global estimé à environ 135 000 €, répartis en fonction de la population et du linéaire de cours d'eau sur chaque territoire.

Il précise que cette charge est supportée par les administrés, via la taxe GEMAPI, et non directement par la CCV. Elle se traduit par une augmentation estimée à près de 1 € par habitant.

Il ajoute qu'il subsiste néanmoins un reste à charge pour la CCV.

Pour clôturer ce point, Monsieur le Président dit qu'il y a encore un peu de temps pour la prise de décision mais se demande si l'option consistant à retenir 4 délégués au lieu de 5,